
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle Neil-et-Louise-Tillotson
(Conservation de la nature Canada)
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée située sur le territoire des municipalités de Saint-Herménégilde et East Hereford, municipalité régionale de comté de Coaticook, connue et désignée comme étant le lot numéro 5 486 299, du cadastre du Québec, les lots numéros 17A et 19A, une partie des lots numéros 18, 19B, 20 et 21, du rang 5, du cadastre du Canton de Hereford, de la circonscription foncière de Coaticook. Cette propriété totalise une superficie de 239,02 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur des aires protégées,
FRANCIS BOUCHARD

68346